

# Conditions

## PRIX

Le prix du combustible sera le prix courant du vendeur, lequel prix sera bien sûr sujet à varier sans avis préalable suivant les fluctuations du marché. La compagnie peu, en tout temps, changer tout rabais accordé en vertu des présentes, en donnant au Client un avis écrit de (10) jours à cet effet, mentionnant la date de prise d'effet dudit changement. Si le Client ne convient pas d'un tel changement, il pourra mettre fin à la présente Convention en envoyant un avis écrit à l'autre partie, à moins que la Compagnie ne décide, avant la prise d'effet dudit changement, de continuer la présente Convention conformément au(x) rabais en vigueur à la date à laquelle l'avis a été donné.

## TERME

Le présent contrat entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties et aura une durée de un (1) an, renouvelable automatique d'année en année pour un nouveau terme de un (1) an à moins que l'une ou l'autre des parties aux présentes n'y mette fin en envoyant l'autre un avis écrit à cet effet dans les trente (30) jours précédant l'arrivée de son terme et/ou de tout renouvellement.

## LIVRAISON

L'acheteur autorise le vendeur à effectuer la livraison de mazout domestique automatiquement, c'est-à-dire lorsque les conditions climatiques l'exigent. Il est expressément entendu entre les parties que le vendeur ne pourra en aucun temps être tenu responsable de quelque dommage et/ou préjudice et/ou réclamation de quelque nature que ce soit, résultant de l'inexécution de ses obligations suite à la survenance d'un événement indépendant de sa volonté et/ou incontrôlable et sans restreindre la généralité de ce qui précède, résultant d'un incendie, d'une grève, d'un cas fortuit, de force majeure et ou de tout autre événement de même nature. L'acheteur s'engage aussi à aviser le vendeur sans délai dans le cas où le niveau d'huile à chauffage de son réservoir diminuerait de façon anormale.

En plus de tout autre recours, la Compagnie peut résilier la présente Convention si le Client manque à remplir l'une de ses obligations en vertu des présentes ou, sans résilier la présente Convention, elle peut différer la livraison des produits en vertu des présentes jusqu'à ce que le Client remédie à ce manque. Le fait d'ignorer le manque du client à remplir ses obligations dans un cas, n'excusera pas tout manque subséquent.

Si en cas de force majeure, la Compagnie est directement ou indirectement empêchée d'exécuter totalement ou partiellement la présente Convention ou encore de remplir les commandes reçues ou prévues dans le cadre de ses activités commerciales, elle sera dispensée d'exécuter ladite Convention sans que cela en modifie la durée, sans qu'elle soit tenue responsable des pertes ou des dommages pouvant en résulter et sans qu'elle soit tenue d'obtenir d'un autre fournisseur des quantités supplémentaires d'un produit quelconque, tant qu'elle sera ainsi empêchée. De plus, elle aura le droit de réduire ou d'interrompre les ventes ou

les livraisons, ou encore les deux, d'un produit quelconque au Client sans pour cela devoir faire de même pour les autres clients, dans la mesure où elle juge, à son gré, raisonnable et équitable dans les circonstances.

L'expression "force majeure" utilisée aux présentes, couvre entre autre, toute autre cause indépendante de la volonté de la Compagnie, tel un incendie, une inondation ou un accident, un embargo, une saisie ou un boycottage, une grève, un lock-out, ou tout autre différent ouvrier, le manque de main-d'œuvre ainsi que toute exigence, réglementation, demande ou contrainte gouvernementale, nationale ou étrangère, tout manque de disponible des sources habituelles d'approvisionnement et des moyens de production, de transport ou de livraison des produits dont la vente est mentionnée aux présentes ou des matières brute en rapport avec ces derniers.

**Desroches Groupe pétrolier** sera libéré de toute responsabilité et obligation relativement au service automatique de livraison de mazout domestique advenant le cas d'un manque de mazout léger ou arrêt du système de chauffage alors qu'il n'y a pas d'occupant dans la propriété faisant l'objet du présent contrat, ainsi que toute autre cause en dehors de notre contrôle.

### **EXCLUSIVITÉ**

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, et pendant toute la durée du présent contrat, l'acheteur s'engage à acheter exclusivement son combustible du vendeur à l'exclusion de tout autre fournisseur de combustibles.

### **DÉMÉNAGEMENT**

L'acheteur s'engage à informer le vendeur au vas où il quitterait les lieux desservis en vertu des présentes par un avis écrit de trente (30) jours conformément à la clause suivante intitulé 'résiliation'.

### **RÉSILIATION**

Le présent contrat est résiliable en tout temps par l'une ou l'autre partie, en donnant à l'autre partie un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

### **NOTE**

Il est entendu que le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement final. Advenant le défaut de payer selon les termes stipulés, le vendeur aura le choix d'exiger le paiement total de tout solde dû ou de reprendre possession de la marchandise. De plus, l'acheteur déclare avoir lu et examiner chacune des clause

# Droits de résolution du consommateur

## ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION DU CONSOMMATEUR

*(Loi sur la protection du consommateur, article 58)*

Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours suivant celui où chacune des parties est en possession d'un exemplaire du contrat.

Si le commerçant ne vous fournit pas un service prévu au contrat dans les 30 jours qui suivent la date convenue, vous avez 1 an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez le service après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant de service de règlement de dettes doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant de service de règlement de dettes doit vous remettre le plus élevé d'une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant de service de règlement de dettes les biens que vous avez reçus du commerçant, le cas échéant.

Pour résoudre le contrat, il suffit de retourner au commerçant le formulaire annexé au contrat ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant de service de règlement de dettes, à l'adresse indiquée sur le formulaire annexé ou à une autre adresse du commerçant de service de règlement de dettes indiquée dans le contrat. L'avis peut être remis en personne. Il peut aussi être donné par tout autre moyen. Il est recommandé d'utiliser un moyen qui permet au consommateur de prouver son envoi : par poste recommandée, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.